

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Argo Free Drifting Profiling Floats Flotteurs De Profilage À Dérive Libre Argo						
Solicitation No N° de l'invitation			Date			
FP934-230002/A		2024-0	01-08			
Client Reference No N° de réf	érence du client	GETS	Ref. No N° de réf. de SEAG			
FP934-230002		PW-\$\$	QF-134-29259			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS No.	N° VME			
134qf.FP934-230002						
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end f	in			
at - à 02:00 PM	Eastern Standard Tim	ne EST				
on - le 2024-01-26	Heure Normale du l'E	Est HNE	3			
Delivery Required - Livraison ex	xigée					
See Herein – Voir ci-inclus						
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à	:	Buyer Id - Id de l'acheteur			
Evoda, Kokoutse			134qf			
Telephone No N° de téléphone	е	FAX	FAX No N° de FAX			
(343)553-2282 ()		() -				
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•					
	fied Herein					
Précisé di	ans les présentes					
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not	in aluda muaviaiana fan aaassi	4				
This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



File No. - N° du dossier $134qf\ FP934-230002$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Exigences relatives à la sécurité
- 1.4 Comptes rendus
- 1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)
- 1.6 Achats écologiques Emballage écologique

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DE L'OFFRE À COMMANDES ET DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 Offre
- 7.2 Exigences relatives à la sécurité
- 7.3 Clauses et conditions uniformisées
- 7.4 Durée de l'offre à commandes
- 7.5 Responsables
- 7.6 Utilisateurs identifiés
- 7.7 Procédures pour les commandes subséquentes
- 7.8 Instrument de commande
- 7.9 Limite des commandes subséquentes
- 7.10 Limite financière
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.13 Lois applicables

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

7.14	Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)
7.15	Exigences en matière de lutte contre le travail forcé

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

		R۴	

- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Durée du contrat
- 7.4 Paiement
- 7.5 Instructions relatives à la facturation
- 7.6 Paiement
- 7.7 Exigences en matière d'assurances
- 7.8 Inspection et acceptation
- 7.9 Instruction d'expédition livraison à destination
- 7.10 Règlement des différends
- 7.11 Clauses du Guide des CCUA

Liste des pièces jointes :

Annexe A ÉNONCÉ DES BESOINS

Annexe B BASE DE PAIEMENT - BARÈME DE PRIX

Annexe C EXEMPLE DE FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 942, COMMANDE SUBSÉQUENTE À

UNE OFFRE À COMMANDES

Annexe D CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Annexe E INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention de l'offrant : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : précise les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 : Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes; 7B, Clauses du contrat subséquent :

la partie 7A contient l'offre à commandes, y compris l'offre du soumissionnaire et les modalités applicables; la partie 7B renferme les clauses et conditions régissant tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les pièces-jointes comprennent l'annexe A – Besoin, l'annexe B – Base de paiement, Barème 1 - Barème de prix, l'annexe C – Exemple de formulaire PWGSC-TPSGC-942, Commande subséquente à une offre à commandes, l'annexe D – Matrice d'évaluation et l'annexe E - Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) du Canada doit faire l'acquisition des flotteurs profilants Argo.
 - Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) compte établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN) d'une durée de trois (3) ans pour se procurer l'équipement requis.
 - L'objectif est de fournir des flotteurs profileurs Argo pour appuyer la contribution du gouvernement du Canada au Programme international Argo, qui est un élément clé du Système mondial d'observation de l'océan.
- 1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors du contrat subséquent.

- 1.2.3 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique à ce marché; voir la partie 5, Attestations et autres renseignements; la partie 7A, Offre à commandes, la partie 7B, Clauses du contrat subséquent; et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation.
- 1.2.4 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel de la Société canadienne des postes pour présenter leur offre par voie électronique. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

La présente offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Ils devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être donné par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquentes attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7. 14 Transition vers une solution d'achats électroniques.

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit plus d'information.

1.6 Achats écologiques – Emballage écologique

Le soumissionnaire devrait respecter les spécifications relatives à l'emballage écologique pour cet approvisionnement, comme il est indiqué dans l'énoncé des besoins.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par TPSGC.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes subséquente.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le document 2006 (8 juin 2023) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la DOC et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours. Insérer : 120 jours.

2.1.1 Clauses du manuel CCUA

B5025T

Emballage écologique : Facultatif

Le soumissionnaire, l'offrant ou le fournisseur devrait respecter les spécifications relatives à l'emballage écologique pour cet approvisionnement, comme il est indiqué dans l'énoncé des travaux (EDT) ou l'énoncé des besoins.

Conformément à la *Politique d'achats écologiques* et aux Mesures du gouvernement du Canada concernant les *déchets de plastique associés aux activités fédérales*, le gouvernement du Canada s'engage à promouvoir l'achat de produits écologiques en plastique et la réduction des déchets d'emballage en plastique connexes afin de protéger l'environnement y compris des spécifications relatives à l'emballage écologiques.

Tous les matériaux d'emballage liés à ce besoin, à l'exception des matériaux exclus et des emballages spécialisés définis ci-dessous, doivent être réutilisables, consignés ou recyclables conformément aux définitions énoncées dans le Glossaire du Guide des approvisionnements.

Matériau exclu

Les options de rechange à privilégier du point de vue environnemental en ce qui concerne les rubans d'emballage ne sont pas largement disponibles. Par conséquent, le ruban d'emballage est exclu des spécifications relatives à l'emballage écologique jusqu'à ce que le contrat progresse et que des études soient réalisées pour modifier cette décision.

Emballage spécialisé

Un emballage peut être considéré comme « spécialisé » si l'utilisation prévue de l'emballage exige des spécifications de rendement technique qui n'offrent pas d'autres options à privilégier du point de vue environnemental. Par exemple, lors du transport de matières dangereuses, s'il est nécessaire de respecter une densité particulière des matériaux ou s'ils doivent être à température contrôlée.

2.2 Présentation des offres

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de présenter leur offre en utilisant le service de Connexion de la SCP pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Aucune offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, comme décrit dans le

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

document <u>2006</u>, <u>Instructions uniformisées</u>, ou pour envoyer des offres dans un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur de Connexion postel.

Difficultés techniques lors de la transmission des soumissions

Lorsqu'un soumissionnaire a commencé la transmission de sa soumission au moyen d'une méthode de soumission électronique (comme par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), AchatsCanada (SAP Ariba) ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu recevoir ou décoder l'intégralité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter l'intégralité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- (1) Le soumissionnaire a contacté le Canada avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- (ii) Les propriétés électroniques des documents de soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

Exhaustivité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle est exhaustive. Cet examen se limitera à déterminer si les renseignements fournis dans le cadre de la soumission peuvent être consultées, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu et ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une quelconque norme ou à toutes les exigences de la demande de soumissions, mais se limite à évaluer l'exhaustivité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen, dans les deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et considérée comme complète lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

- 1. les attestations et les garanties requises sont incluses;
- 2. les soumissions sont convenablement signées; le soumissionnaire est correctement identifié;
- 3. les modalités de la demande de soumissions et du contrat subséquent ont été acceptées:
- tous les documents créés avant la clôture de la demande de soumissions, mais que le Canada n'a pas pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été dûment soumis et reçus par le Canada;
- toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de la demande de soumissions, mais que le Canada n'a pas pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été dûment soumises et reçues par le Canada.

2.3 Ancien fonctionnaire - concurrentiels - offre

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. fin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis au moment où se termine l'évaluation des offres, le Canada informera

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier $134qf\ FP934-230002$

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être transmise. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension de comprend pas les pensions versées conformément à la <u>Loi sur la pension de retraites des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch.C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch.D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch.R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le régime de pension du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI ()** NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. son nom;
- b. la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés :2019-01</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

134qf FP934-230002

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **OUI () NON ()**

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants :

- a. son nom;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines:
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants doivent indiquer le plus exactement possible le numéro d'article de la DOC auquel renvoie la demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que l'offrant accepte les lois applicables précisées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

a) Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.

- b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web <u>Achats et ventes</u> du gouvernement du Canada, sous l'en-tête « <u>Processus de contestation des offres et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les offrants devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

 Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte la section 08 des Instructions uniformisées 2006. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message affiché et une limite de 20 Go par conversation.

L'offre doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique Section II : Offre financière Section III : Attestations

 Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique (2 copies papier)

Section II: Offre financière (2 copies papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 Si l'offrant fournit simultanément des copies de son offre en utilisant plusieurs moyens de livraison acceptables, et si le libellé de l'une de ces copies diffère de celui de la copie électronique fournie par le service Connexion postel de la Société canadienne des postes, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion postel aura préséance.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans les autres sections de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC;

Afin d'aider le Canada à respecter les objectifs de la <u>Politique d'achats écologiques</u>, les offrants devraient, dans la mesure du possible, préparer et présenter leur offre comme suit :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design [LEED], Carbon Disclosure Project, etc.).
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales d'un tiers ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (comme l'Association canadienne de normalisation [Groupe CSA], Underwriters Laboratories [UL Solutions]; Forest Stewardship Council (FSC), ENERGYSTAR, etc.).
- 3) Sauf indication contraire, les offrants sont encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les offrants doivent :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement, notamment une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso ou à double face, des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches, une reliure spirale ou une reliure amovible et qui ne contient aucun plastique à usage unique.

Le Canada s'est engagé <u>à réduire à zéro ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050</u> afin de se positionner avec succès dans une économie verte et d'atténuer les effets des changements climatiques. Par conséquent, les futures invitations pourraient inclure les éléments suivants :

- l'appel d'offres ou les documents contractuels pourraient contenir des critères d'évaluation ou d'autres instructions concernant la mesure et la divulgation des émissions de GES de votre entreprise;
- vous pourriez être appelé à participer à l'une des initiatives suivantes ou y être tenu, pour présenter une soumission, une offre ou un arrangement ou si le contrat vous est attribué :
 - le Défi carboneutre du gouvernement du Canada;
 - l'Objectif zéro des Nations unies;
 - o l'Initiative des cibles fondées sur des connaissances scientifiques;
 - le projet de divulgation du carbone;
 - o l'Organisation internationale de normalisation.
- Vous pourriez être appelé à fournir d'autres preuves de l'engagement et des actions de votre entreprise en vue d'atteindre les objectifs de zéro émission nette d'ici 2050.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent satisfaire aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement, Barème 1 - Barème de prix. L'offrant doit prendre le temps de lire toutes les instructions pour chaque tableau afin de les remplir correctement.

3.1. 1 Paiement électronique des factures - Offre

File No. - N° du dossier

Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe E, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiements électroniques ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offres à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Critères d'évaluation obligatoires - Soumission technique (section 1)

Les critères obligatoires qui seront évalués au cours de l'évaluation des soumissions sont énumérés à l'annexe D, CRITÈRES TECHNIQUEST OBLIGATOIRES.

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2. Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix - Annexe C Base de paiement, Barème 1 - Barème de prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

Les prix unitaires fermes doivent être indiqués dans l'annexe C - Base de paiement, Barème 1 - Barème de prix, Tableau 1, pour chacune des périodes fermes.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une offre doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes (DOC); et
- b) Respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires

Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences a) et b) seront déclarées non recevables.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'une offre à commandes leur soit attribuée, les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Si un offrant de se conforme pas aux demandes ou aux exigences du responsable de l'offre à commandes ou qu'il ne coopère pas avec celui-ci, le responsable de l'offre à commandes déclarera l'offre non recevable, mettre l'offre à commandes de côté ou disqualifiera l'offrant aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, le cas échéant, le formulaire de déclaration publié sur le site Web Intégrité – Formulaires de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient accompagner l'offre, mais peuvent être fournis plus tard. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis, tel qu'il a été demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. S'il omet de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, son offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit fournir les documents demandés, le cas échéant, afin d'être retenu pour la suite du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier

1 c

 $134qf\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

Buyer ID - Id de l'acheteur

134qf FP934-230002

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une offre à commandes, si le nom de l'offrant, ou celui de tout membre la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF » au moment de l'émission d'une offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution d'une offre à commandes

5.2.3.1 Seule soumission reçue – Justification des prix

1. Si la soumission du soumissionnaire est la seule reçue, ce dernier doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix, si cela s'applique :

Ces documents doivent contenir au moins l'un des éléments suivants :

- (a) la liste de prix en vigueur, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux; ou
- (b) les factures payées pour des articles semblables (même qualité et quantité) vendus à d'autres clients. ou
- (c) une ventilation des prix indiquant, s'il y a lieu, le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le profit, etc.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière.

1. Exigences en matière de capacité financière : L'offrant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière de l'offrant, le responsable de l'offre à commandes pourrait, dans un avis écrit, exiger que celui-ci fournisse en partie ou en totalité les renseignements financiers indiqués ci-dessous au moment de l'évaluation des offres. L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande ou dans un délai précisé par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier $134qf\ FP934-230002$

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de l'offrant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers de l'offrant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
- b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande l'information, l'offrant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- c. Si l'offrant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une société, un bilan à la date de la constitution de la société); et
 - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- d. Une attestation de la part de son directeur financier ou d'un signataire autorisé certifiant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant offert du financement à court terme à l'offrant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées à l'offrant, ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- 2. Si l'offrant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3. Si l'offrant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle l'offrant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière de l'offrant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 4. Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : L'offrant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par le responsable de

l'offre à commandes qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par le Groupe d'analyse des coûts et des prix du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a. l'offrant indique par écrit au responsable de l'offre à commandes les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis; et
- b. l'offrant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe à l'offrant de confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- 5. **Autres renseignements :** Le Canada se réserve le droit de demander à l'offrant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière de l'offrant.
- 6. Confidentialité: Si l'offrant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/), L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).
- 7. **Garantie :** Pour déterminer si l'offrant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourrait prendre en considération toute garantie que l'offrant pourrait lui offrir, aux frais de l'offrant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

PARTIE 7 - CLAUSES DE L'OFFRE À COMMANDES ET DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant s'engage à remplir le besoin conformément aux exigences précisées dans les Besoins à l'Annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

La présente offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont tirées du <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

Le document <u>2005</u> (2022-12-01) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

7.3.2 Offre à commandes - établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur l'utilisation des biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit présenter ces données conformément aux exigences relatives à la production de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de rapport trimestriel sont les suivantes :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin
- Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant les trois (3) années suivant la date d'attribution.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

L'offre à commandes ne prévoit aucune année d'option.

7.4.3 Points de livraison

Institut océanographique de Bedford 1, promenade Challenger Dartmouth (N.-É.) B2Y 4A2 Canada

et

Institut des sciences de la mer 9860, chemin East Saanich Sidney (C.-B.) V8L 4B2 Canada

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kokoutse Evoda
Responsable de l'offre à commandes
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Division des systèmes de navigation, sonar et radar (SNSR)
11, rue Laurier, Place du Portage III, 8C2, Gatineau, QC K1A 0S5 Canada

Téléphone: 343-553-2282

Courriel: Kokoutse.evoda@tpsqc-pwqsc.qc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de pr	ojet pour l'offre à commandes est : (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes)
Nom :	
Titre :	
Adresse :	
Téléphone :	_ -
liées au contenu	nmande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions u technique des travaux prévus dans le contrat subséquent. sable des demandes du MPO (à insérer après l'attribution de l'offre à commandes)
Le responsable d	des demandes de la GCC pour l'offre à commandes est :
Nom :	
Titre:	
Organisation:	
Téléphone :	
Courriel :	

Le responsable des demandes du MPO est chargé d'étudier et d'approuver chaque commande subséquente, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du MPO, avant l'émission au titulaire de l'offre à commandes.

7.5.4 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux et suivi des livraisons : (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Nom de la personne-ressource :
Poste :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère des Pêches et des Océans.

7.7 Procédures pour les commandes subséquentes

Le responsable des demandes du MPO préparera la commande subséquente et la soumettra au responsable de l'offre à commandes pour approbation. La commande subséquente est ensuite transmise au fournisseur par courriel.

Le responsable de l'offre à commandes de TPSGC doit être mis en copie conforme.

7.8 Instrument de commande subséguente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par les utilisateurs désignés à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessous.

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes, et concerner des biens ou services ou une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisées.

- 1. Tous les formulaires suivants peuvent être utilisés et se trouvent sur le site Web du <u>Catalogue des</u> formulaires de TPSGC :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)

7.9 Conclusion de la commande subséquente

Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne doivent pas dépasser 1 500 000 \$CAN (taxes applicables incluses).

7.10 Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de XX \$ (insérer le montant avant d'émettre l'offre à commandes) CAN (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée exclue) à moins qu'une autorisation écrite ne soit donnée par le responsable de l'offre à commandes de TPSGC. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ni fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant précité, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de TPSGC que la somme est adéquate lorsque 75 % de ce montant a été engagé ou qu'il ne reste que quatre (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon le premier des cas à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite somme sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes de TPSGC.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes, y compris toutes les annexes;
- c) les conditions générales <u>2005(</u>2022-12-01), Conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) les conditions générales supplémentaires <u>4001</u>(2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel

les conditions générales - 2010A (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne);

- f) l'annexe A Énoncé des travaux;
- g) l'annexe B, Base de paiement, Barème de prix;
- h) l'annexe C, Exemple de formulaire PWGSC-TPSGC-942, Commande subséquente à une offre à commandes;
- i) l'offre de l'offrant datée du _____ (insérer la date de l'offre).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Ces attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'OC et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut passer à une SAE pour le traitement et la gestion plus efficaces de commandes individuelles subséquentes d'une partie ou de la totalité des biens et services visés par l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.15 Exigences en matière de lutte contre le travail forcé

- **7.15.1 Déclaration de l'entrepreneur :** L'entrepreneur déclare qu'aucune marchandise liée aux travaux n'est extraite, fabriquée ou produite, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des marchandises liées aux travaux dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du Tarif des douanes et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du <u>Tarif des douanes</u> (avec toutes ses modifications successives), parce qu'elles sont extraites, fabriquées ou produites, en tout ou en partie, par le travail forcé.
- 7.15.2 Incidence de la détermination d'un classement tarifaire ou d'une enquête : Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des marchandises liées aux travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante. Si la totalité ou une partie des marchandises liées aux travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du <u>Tarif des douanes</u> comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé, le Canada peut résilier immédiatement le contrat pour cause de manquement. Si l'entrepreneur sait que la totalité ou une partie des marchandises liées aux travaux font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer si elles sont interdites d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante de cette enquête.
- **7.15.3** Motifs raisonnables du Canada pour la résiliation : Si le Canada a des motifs raisonnables de croire que les marchandises liées aux travaux ont été extraites, fabriquées ou produites, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liées à la traite des personnes, il peut résilier le contrat pour cause de manquement. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. les constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la <u>Trade Facilitation and Trade</u> <u>Enforcement Act of 2015 des États-Unis</u> (disponible en anglais seulement);
 - b. des preuves crédibles soumises par une source digne de foi.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Le document <u>2010A</u> (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Le document 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP934-230002 134qf FP934-230002

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans les _____ semaines suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes. (à insérer lors de l'attribution)

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement – taux unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré selon le prix unitaire ferme indiqué à l'annexe C, Base de paiement, en dollars canadiens. Livraison rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.2 Limite de prix (C6000C 2017-08-17)

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été autorisés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.3 Clauses du Guide des CCUA

C2000C - (2007-11-30) - Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.4.4 Paiement électronique des factures – Commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat Mastercard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international uniquement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7.5 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des Conditions générales. Aucune facture ne peut être présentée avant que tous les travaux y figurant n'aient été exécutés.

Les factures doivent être transmises comme suit :

(a)	L'original et une (1	 copie 	doivent	etre er	nvoyes	a :

Pêches et Océans Canada	
200, rue Kent, Ottawa	
Toronto (Ontario) K1A 0E6	
Station:	
À l'attention de :	(à remplir après l'attribution de l'offre à commandes)
pour attestation et paiement;	

(b) une (1) copie doit être envoyée au destinataire approprié, et

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

(c) une (1) copie doit être envoyée au responsable de l'offre à commandes.

7.6 Mode de paiement - Paiements multiples H1001C(2008-05-12)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque tous les travaux seront terminés et les unités seront livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète et tous les autres documents requis aux termes du contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation énoncées dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7 Exigences en matière d'assurances

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance pour remplir ses obligations contractuelles et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à ses frais ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

7.8 Livraison, inspection et acceptation

7.8.1 Biens excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est précisée dans la commande subséquente à l'offre à commandes. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou par suite d'une erreur de la part de l'entrepreneur. Le gouvernement du Canada ne fera aucun paiement à l'entrepreneur pour des marchandises excédentaires livrées. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

7.8.2 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

7.8.3 Marquage

L'entrepreneur doit veiller à ce que le nom du fabricant et le numéro de pièce soient clairement imprimés ou gravés sur chaque article afin d'en permettre l'identification formelle.

7.8.4 Étiquetage

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de spécification figurent sur chaque article, et ils doivent être imprimés soit sur le conteneur, soit sur une étiquette adhésive d'excellence commerciale apposée sur le conteneur.

7.8.5 Inspection et acceptation

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002 Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le responsable de l'inspection est le destinataire. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la rectification, aux frais de l'entrepreneur, avant de recommander le paiement.

7.9 Instruction d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés à la destination précisée dans la commande subséquente et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP), (adresse de destination à inclure dans la commande), conformément à la commande, selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur doit expédier les biens prépayés et assumer tous les frais de livraison à une des destinations précisées ci-après. Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissement de transport payé d'avance.

- a) Institut océanographique de Bedford
 À l'attention de : Adam Hartling
 1, promenade Challenger, Dartmouth (N.-É.)
 B2Y 4A2 Canada
- b) Institut des sciences de la mer <u>À l'attention de</u>: Tetjana Ross 9860, chemin East Saanich Sidney (C.-B.) V8L 4B2 Canada

7.10 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du contrat, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, elles conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 134qf \ FP934-230002 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir ci-joint au présentes)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B BARÈME DE PRIX - BASE DE PAIEMENT

Base de paiement - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, conformément à ce qui est prévu au barème 1 - Prix. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Barème 1 – Barème de prix

Prix unitaires fermes en dollars canadiens, expédition selon les Incoterms 2010 et rendus droits acquittés (RDA) aux destinations énumérées à la section 7 des clauses du contrat subséquent et citées ci-après.

Remarque : Indiquer un prix pour chaque livraison aux deux endroits canadiens. Les prix unitaires doivent être en dollars canadiens et inclure les frais d'expédition. Les taxes applicables sont en sus.

Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes pour les deux configurations.

Remarque: Aux fins d'évaluation uniquement, le prix total cumulé pour l'année 1, l'année 2 et l'année 3, pour toutes les configurations (1 et 2) pour les deux lieux de livraison Dartmouth (N.-É.) et Sidney (C.-B.) (en monnaie canadienne, Incoterms 2010 rendu droits acquittés (DDP), taxes applicables en sus, sera le prix évalué.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

CONFIGURATION 1 - Année 1

Description de l'article	Numéro de pièce	Lieu de livraison	Qté estimative Année 1	Prix unitaire Année 1 (DDP Destination) (CAN)	Prix total Année 1 (Prix unitaire x Qté. est.)
Flotteur Argo doté d'un capteur	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Dartmouth (NÉ.)	4	\$	\$
CTD SBE	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Sidney (C B.)	4	\$	\$
				Sous-total	
				Taxes (15 %)	
				Total	

CONFIGURATION 2 - Année 1

Description de l'article	Numéro de pièce	Lieu de Iivraison	Qté estimative Année 1	Prix unitaire Année 1 (DDP Destination) (CAN)	Prix total Année 1 (Prix unitaire x Qté. est.)
Flotteur Argo doté d'un capteur	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Dartmouth (NÉ.)	4	\$	\$
CTD RBR	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Sidney (C B.)	4	\$	\$
				Sous-total	
				Taxes (15 %)	
		·	·	Total	

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

CONFIGURATION 1 - Année 2

Description de l'article	Numéro de pièce	Lieu de livraison	Qté estimative Année 2	Prix unitaire Année 2 (DDP Destination) (CAN)	Prix total Année 2 (Prix unitaire x Qté. est.)
Flotteur Argo doté d'un capteur	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Dartmouth (NÉ.)	4	\$	\$
CTD SBE	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Sidney (C B.)	4	\$	\$
				Sous-total	
				Taxes (15 %)	
				Total	

CONFIGURATION 2 - Année 2

Description de l'article	Numéro de pièce	Lieu de livraison	Qté estimative Année 2	Prix unitaire Année 2 (DDP Destination) (CAN)	Prix total Année 2 (Prix unitaire x Qté. est.)
Flotteur Argo doté d'un capteur	Conformémen t à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Dartmouth (NÉ.)	4	\$	\$
CTD RBR	Conformémen t à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Sidney (C B.)	4	\$	*
				Sous-total	
				Taxes (15 %)	
				Total	

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

CONFIGURATION 1 - Année 3

Description de l'article	Numéro de pièce	Lieu de livraison	Qté estimativ e Année 3	Prix unitaire Année 3 (DDP Destination) (CAN)	Prix total Année 3 (Prix unitaire x Qté. est.)
Flotteur Argo doté d'un capteur	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Dartmouth (NÉ.)	4	\$	\$
CTD SBE	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Sidney (CB.)	4	\$	\$
				Sous-total	
		·		Taxes (15 %)	
				Total	

CONFIGURATION 2 - Année 3

Description de l'article	Numéro de pièce	Lieu de livraison	Qté estimat ive Année 3	Prix unitaire Année 3 (DDP Destination) (CAN)	Prix total Année 3 (Prix unitaire x Qté. est.)
Flotteur Argo doté d'un capteur	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Dartmouth (NÉ.)	4	\$	\$
CTD RBR	Conforméme nt à l'annexe A, Énoncé des Besoins, Section 3.1.2.1	Sidney (CB.)	4	\$	\$
				Sous-total	
		·	<u>'</u>	Taxes (15 %)	
				Total	

 $134qf\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

Lieu de livraison	Sous-total Année 1 (pour toutes les configurations) – Taxes en sus	Sous-total Année 2 (pour toutes les configurations) – Taxes en sus	Sous-total Année 3 (pour toutes les configurations) – Taxes en sus	Total (sous-total Année 1 + Année 2 + Année 3) – Taxes en sus
Dartmouth (NÉ.)	\$	\$	\$	\$
Sidney (CB.)	\$	\$	\$	\$

Prix total évalué global- Taxes en sus	\$

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

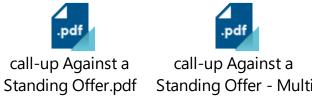
ANNEXE C

FORMULAIRES DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Formulaire PWGSC-TPSGC 942- Commande subséquente à une offre à commandes – PWGSC 942

Formulaire PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (livraison multiple)





Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES (voir ci-joint)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 134qf FP934-230002

Buyer ID - Id de l'acheteur 134qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepter d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :
() Carte d'achat Visa;
() Carte d'achat MasterCard;
() Dépôt direct (national et international)
() Échange de données informatisées (EDI);
() Virement télégraphique (international uniquement);
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE A : ÉNONCÉ DES BESOINS en « Flotteurs de profilages Argo »

Table des matières

1.0 Portée	2
1.1 Objectif	2
1.2 Contexte	2
1.3 Abréviations et terminologie	3
2.0 Documents de référence	
3.0 Exigences	4
3.1 Équipement	
3.1.1 Généralités	4
3.1.2 Configurations	4
3.1.3 Exigences techniques pour toutes les configurations	4
3.2 Documents, rapport de données et déploiement	5
3.2.1 Documents	5
3.2.2 Rapport de données	6
3.2.3 Déploiement	6
4 Achats écologiques – Emballage écologique	

1.0 Portée

1.1 Objectif

L'objectif est de fournir des flotteurs profilants Argo pour appuyer la contribution du gouvernement du Canada au programme international Argo (http://www.argo.ucsd.edu/ [en anglais seulement]), qui est un élément clé du Système mondial d'observation de l'océan (https://www.goosocean.org/ [en anglais seulement])

1.2 Contexte

Le vaste réseau mondial de flotteurs profilants de température/salinité, connu sous le nom d'« Argo », est une composante majeure du système d'observation de l'océan. Argo est une norme à laquelle les autres systèmes d'observation des océans en développement peuvent se référer pour trouver des idées, car il a été conçu dès le départ pour fonctionner comme un réseau mondial. Argo est un exemple de collaboration internationale, avec 25 nations qui fournissent des flotteurs et un système de gestion des données qui fournit des flux de données de qualité constante et contrôlée au centre de données mondial. Les déploiements mondiaux ont commencé en 2000 et se poursuivent aujourd'hui au rythme d'environ 800 à 1 000 par an, le Canada fournissant environ 20 à 40 flotteurs par an. Le fournisseur devra approvisionner en flotteurs Argo les installations de Pêches et Océans Canada (MPO) de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, et de Sydney, en Colombie-Britannique.

Objectifs du programme

- 1. Argo fournit une description quantitative de l'évolution de l'état de la couche supérieure de l'océan et des schémas de variabilité du climat océanique (d'une durée variant entre des mois et des décennies), y compris le stockage de la chaleur et de l'eau douce et leur transport.
- 2. Les données Argo améliorent la valeur de l'altimètre de Jason en mesurant la température, la salinité et la vitesse sous la surface, avec une couverture et une résolution suffisantes pour permettre l'interprétation de la variabilité altimétrique de la hauteur de la surface de la mer.
- 3. Les données Argo sont utilisées pour initialiser les modèles de prévision océanique et couplé océan-atmosphère, pour l'assimilation des données et pour le test des modèles.
- 4. L'un des principaux objectifs d'Argo est de documenter la variabilité climatique saisonnière à décennale et de nous aider à comprendre sa prévisibilité. Un large éventail d'applications pour des analyses océaniques mondiales de haute qualité est prévu.

1.3 Abréviations et terminologie

Argo : programme international pour la surveillance en temps réel de l'océan mondial

ECP : l'écart circulaire probable est le rayon du cercle centré sur la position réelle, contenant l'estimation de la position avec une probabilité de 50 %.

Argo Core : composante du programme international Argo axée sur la mesure de la température et de la salinité des océans

Capteur de CTP : capteur qui mesure la conductivité, la température et la profondeur de l'eau de mer

dbar : pression en décibars

MPO: Pêches et Océans Canada

SMOO : Système mondial d'observation de l'océan

GPS : Système de positionnement global

psu : unité de salinité pratique

CTP RBR : capteur de CTP RBR Argo fabriqué par RBR Itée. (https://rbr-global.com/products/ctd_floats/rbrargo/ [en anglais seulement])

CTP SBE: capteur de CTP SBE41 fabriqué par Sea-Bird Electronics inc. (https://www.seabird.com/sbe-41-argo-ctd/product?id=54627907875 [en anglais seulement])

ID OMM : numéro d'identification de l'Organisation météorologique mondiale

2.0 Documents de référence

La fiche de spécifications du réseau d'observation du programme international Argo, rapport du SMOO, n° 254, mod. 8 :

https://www.goosocean.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=2538 4 (en anglais seulement)

Publié par le Système mondial d'observation de l'océan.

3.0 Exigences

3.1 Équipement

3.1.1 Généralités

- 3.1.1.1 Le fournisseur doit fournir l'équipement dans chacune des deux configurations énumérées à la section 3.1.2
- 3.1.1.2 Les capteurs physiques océanographiques doivent provenir du même fabricant pour toute la durée de l'offre à commandes.

3.1.2 Configurations

Veuillez consulter la section 1.3 Abréviations et terminologie pour la description complète des capteurs énumérés ci-dessous.

- 3.1.2.1 Configuration 1 : Flotteur équipé d'un capteur de CTP SBE pour appuyer les objectifs du programme Argo Core.
- 3.1.2.2 Configuration 2 : Flotteur équipé d'un capteur de CTP RBR pour appuyer les objectifs du programme Argo Core.

3.1.3 Exigences techniques pour toutes les configurations

- 3.1.3.1 Profondeur de profilage : Les flotteurs doivent pouvoir effectuer un profilage depuis une profondeur de 2 000 dbar par rapport à la surface de l'océan.
- 3.1.3.2 Profondeur de stationnement : Les flotteurs doivent pouvoir être programmés de façon à se stationner à une profondeur qui se situe entre la surface et la profondeur de profilage (1 000 dbar, p. ex.).
- 3.1.3.3 Longévité: Les flotteurs doivent être capables de faire un minimum de 250 profilages à partir d'une profondeur de 2 000 dbar jusqu'à la surface de l'océan avant de dépenser l'énergie de leurs batteries.
- 3.1.3.4 Batteries : Des batteries au lithium doivent être installées dans les flotteurs à l'usine et pouvoir être expédiées en tant que telles par avion comme fret aérien.
- 3.1.3.5 Cycle de service : Les flotteurs doivent suivre un cycle précis et programmable. Lors de chaque cycle, un profilage vertical d'une

- profondeur de 2 000 dbar jusqu'à la surface de l'océan sera effectué.
- 3.1.3.6 Capacité opérationnelle : Les flotteurs doivent respecter la capacité océanographique opérationnelle du programme international Argo, avec des antécédents démontrés de fiabilité, d'endurance et de rendement technique dans le déploiement du flotteur.
- 3.1.3.7 Échantillonnage vertical : Les flotteurs doivent être programmables afin d'effectuer des échantillons ponctuels ou continus pour recueillir des données avec un capteur de CTP.
- 3.1.3.8 Système de télémétrie : Les flotteurs doivent être équipés d'un système de télémétrie soit en rafales courtes Iridium, soit par satellite Rudics.
- 3.1.3.9 Changements dynamiques de la mission des flotteurs : Les flotteurs doivent être capables d'accepter des commandes par l'entremise d'une communication bidirectionnelle par le système satellitaire lridium pour modifier les paramètres de la mission du flotteur (la profondeur de profilage, la période de cycle et la fin de vie, p. ex.).
- 3.1.3.10 Capteurs : Le fournisseur doit fournir des capteurs conformes aux spécifications indiquées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Description des capteurs et spécifications sur la précision

Description	Précision minimale
Capteurs de CTP – qualité Argo (SBE 41CP et RBRargo)	Température : ± 0,002 degré C Conductivité : ± 0,0003 siemens par mètre
	Pression : ± 2 dbar

3.2 Documents, rapport de données et déploiement

3.2.1 Documents

- 3.2.1.1 L'entrepreneur doit fournir les documents relatifs au matériel dans un format électronique PDF (Portable Document Format).
- 3.2.1.2 L'entrepreneur doit fournir un code source ouvert pour le décodage des données de flotteur, ou fournir des renseignements qui permettraient d'élaborer un code pour le décodage des données de flotteur.

3.2.2 Rapport de données

- 3.2.2.1 Les flotteurs doivent être capables de présenter les données collectées et d'indiquer leur position selon un cycle strict de 10 jours. Les positions indiquées et le profil des données doivent être disponibles en temps quasi réel (dans un délai inférieur à 12 heures) à la fin d'un cycle de service par le biais du réseau satellitaire Iridium.
- 3.2.2.2 Les flotteurs doivent pouvoir signaler les paramètres océaniques (tableau 1) et les données techniques (la tension de la batterie et la position du piston, p. ex.) provenant des parties du cycle de 10 jours consacrées à la dérive en surface, au stationnement et au profilage, conformément aux normes Argo décrites à la section 2.
- 3.2.2.3 Transmission des données du capteur de CTP : Les flotteurs doivent être capables de transmettre les données du capteur de CTP en graphiques en colonnes représentant les moyennes verticales ou en données brutes, selon la fréquence d'échantillonnage du capteur.
- 3.2.2.4 Les flotteurs doivent être capables de signaler leurs positions GPS jusqu'à la surface de l'océan. La position du satellite Iridium et la valeur du rayon d'écart circulaire probable seront requises. Si la position GPS est inconnue, la valeur transmise devra être établie à « Non disponible » ou être indiquée de façon appropriée.

3.2.3 Déploiement

- 3.2.3.1 Le fournisseur doit livrer des flotteurs entièrement assemblés et préparés pour une utilisation immédiate. Le fournisseur doit fournir une procédure simple (moins de 10 minutes) pour la préparation, l'initialisation et la confirmation fonctionnelle que l'unité est opérationnelle par Bluetooth ou un outil de communication similaire.
- 3.2.3.2 Le fournisseur doit fournir tous les logiciels et matériels nécessaires pour permettre à un ordinateur portatif standard Microsoft Windows de communiquer avec le flotteur.

4 Achats écologiques – Emballage écologique

Conformément à la Politique d'achats écologiques et à la Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada, le gouvernement du Canada s'engage à promouvoir l'achat de produits écologiques en plastique et la réduction des déchets

d'emballage en plastique en tenant compte des spécifications relatives à l'emballage écologique dans le cadre des approvisionnements et des contrats. Tous les matériaux d'emballage liés à ce besoin devrait être réutilisables, consignés ou recyclables conformément aux définitions ci-dessous :

Emballage:

Produit à utiliser pour le confinement, la protection, la manutention, la livraison, l'entreposage, le transport et la présentation de biens.

emballage recyclable:

Est réputé recyclable un emballage ou une composante d'emballage dont il est prouvé que la collecte post-consommation, le tri et le recyclage fonctionnent dans la pratique et à proximité. Cela signifie qu'il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, recycle l'emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population.

Recyclable:

Le fait de pouvoir être détourné du flux des déchets au moyen de processus et de programmes accessibles, et être recueilli, trié, traité et retourné à l'emploi sous la forme de matière première ou de produit.

consigné (à renvoyer au vendeur ou au fournisseur) :

Un programme existant et fonctionnel est en place pour que les emballages soient renvoyés au vendeur ou au fournisseur pour être réutilisés, rechargés ou recyclés sans frais supplémentaires pour le client.

emballage spécialisé

Un emballage peut être considéré comme « spécialisé » si l'utilisation prévue de l'emballage exige des spécifications de rendement technique qui n'offrent pas d'autres options à privilégier du point de vue environnemental. Par exemple, lors du transport de matières dangereuses, s'il est nécessaire de respecter une densité particulière des matériaux ou s'ils doivent être à température contrôlée.

réutilisable (par le client) :

Conçu pour être utilisé à plusieurs reprises dans le même but sans perdre sa fonctionnalité, sa capacité physique ou sa qualité d'origine. Caractéristique d'un bien ou d'un emballage qui a été conçu pour accomplir, pendant son cycle de vie, un certain nombre de trajets, de rotations ou d'utilisations pour la même tâche pour laquelle il a été conçu.

ANNEXE "D" - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Critères d'évaluation obligatoires - Soumission technique

EDB Numéro de	Description du besoin	Référence au document présenté	Preuves objectives requises pour prouver la conformité	Commentaires/remarques	Évaluation du Canada	Canada
référence		et numéro de paragraphe			Respect des exigences Oui/Non	S S
3.1.3 Exigences techniques 3.1.3.4.	<u>Batteries</u> : Des batteries au lithium doivent être installées dans les flotteurs à l'usine et pouvoir être expédiées en tant que telles par avion comme fret aérien.		Les documents de la soumission doivent indiquer que le flotteur sera fourni avec des piles au lithium et fournir la preuve qu'il est certifié pour l'expédition comme fret aérien conformément aux exigences de Transports Canada (https://tc.canada.ca/fr/marchandises-dangereuses/transport-accumulateurs).			
3.1.3 Exigences techniques 3.1.3.5 3.2.2 Rapport de données 3.2.2.1	Cycles de service : Les flotteurs doivent être capable d'effectuer un cycle précis et programmable, qui comprend un profil vertical d'une profondeur de 2 000 dbar jusqu'à la surface de l'océan.		La documentation accompagnant la soumission doit inclure un guide de l'utilisateur prouvant que le flotteur est capable de respecter les exigences en lien avec les cycles de service.			
3.1.3 Exigences techniques 3.1.3.7	<u>Échantillonnage vertical</u> : Les flotteurs doivent être programmables afin d'effectuer des échantillons ponctuels ou continus pour recueillir des données avec un capteur de CTP.		La documentation accompagnant la soumission doit inclure un guide de l'utilisateur prouvant que le flotteur est capable de respecter les exigences en lien avec l'échantillonnage vertical.			

EDB Numéro de	Description du besoin	Référence au document présenté	Preuves objectives requises pour prouver la conformité	Commentaires/remarques	Évaluation du Canada	anada
référence		et numéro de paragraphe			Respect des exigences Oui/Non	8
3.1.3.8	Système de télémétrie : Les flotteurs doivent être équipés d'un système de télémétrie soit en rafales courtes Iridium, soit par satellite Rudics.		La documentation doit contenir une liste de quatre (4) flotteurs Argo avec les numéros d'enregistrement d'ID OMM qui répondent aux critères en lien avec le système de télémétrie. Elle doit contenir une copie papier ou des captures d'écran des informations contenues sur le site Web d'OceanOPS ou les Centres d'assemblage de données mondiales Argo.			
3.1.3 Exigences techniques	Changements dynamiques de la mission des flotteurs : Les flotteurs doivent être capables d'accepter des commandes par l'entremise d'une communication bidirectionnelle par le système satellitaire Iridium pour modifier les paramètres de la mission du flotteur (la profondeur de profilage, la période de cycle et la fin de vie, p. ex.).	J. = 4 0 0 0	La documentation accompagnant la soumission doit inclure un guide de l'utilisateur ou un document technique prouvant que le flotteur sera capable d'accepter et de mettre en œuvre les changements de configuration de la mission qui lui seront communiqués par le système satellitaire Iridium.			
3.1.3 Exigences techniques 3.1.3.10 Tableau 1	Le capteur des flotteurs doit être compatible avec les capteurs de CTP – qualité Argo (SBE 41CP et RBRargo)		La documentation accompagnant la soumission doit comprendre les renseignements techniques du fabricant des capteurs prouvant que le flotteur sera équipé de capteurs de CTP de qualité Argo (SBE 41CP et RBRargo) avec une précision équivalente à, ou supérieure à, celle indiquée dans le tableau 1 (section 3.1.3)			

EDB Numéro de	Description du besoin	Référence au document présenté	Preuves objectives requises pour prouver la conformité	Commentaires/remarques	Évaluation du Canada
référence		et numéro de paragraphe			Respect des exigences Oui/Non
3.2 Documentation, rapport de données et déploiement 3.2.2 Rapport de données 3.2.2.2	Normes Argo : Les flotteurs doivent pouvoir signaler les paramètres océaniques (tableau 1) et les données techniques (la tension de la batterie et la position du piston, p. ex.) provenant des parties du cycle de 10 jours consacrées à la dérive en surface, au stationnement et au profilage, conformément aux normes Argo décrites à la section 2.		La documentation accompagnant la soumission doit inclure un guide de l'utilisateur ou un document technique prouvant que le flotteur pourra signaler les paramètres océaniques (tableau 1) et les données techniques (la tension de la batterie et la position du piston, p. ex.) provenant des parties du cycle de 10 jours consacrées à la dérive en surface, au stationnement et au profilage.		
3.2 Documentation, rapport de données et déploiement 3.2.2 Rapport de données 3.2.2.3	Transmission des données du capteur de CTP : Les flotteurs doivent être capables de transmettre les données du capteur de CTP en graphiques en colonnes représentant les moyennes verticales ou en données brutes, selon la fréquence d'échantillonnage du capteur.		La documentation accompagnant la soumission doit inclure un guide de l'utilisateur ou un document technique prouvant que le flotteur est capable de transmettre les données du capteur de CTP en graphiques en colonnes représentant les moyennes verticales ou en données brutes, selon la fréquence d'échantillonnage du capteur.		
3.2 Documentation, rapport de données et déploiement 3.2.2 Rapport de données 3.2.2.4	Positions GPS: Les flotteurs doivent être capables de signaler leurs positions GPS jusqu'à la surface de l'océan. La position du satellite Iridium et la valeur du rayon d'écart circulaire probable seront requises. Si la position GPS est inconnue, la valeur transmise devra être établie à « Non disponible » ou être indiquée de façon appropriée.		La documentation accompagnant la soumission doit inclure un guide de l'utilisateur ou un document technique prouvant que le flotteur peut signaler sa position GPS, la position du satellite Iridium ou afficher une valeur nulle si sa position est inconnue.		
3.2 Documentation, rapport de données et déploiement 3.2.3 Déploiement 3.2.3.1	Prêt à être déployé : Les flotteurs doivent être entièrement assemblés et prêts à utiliser lors de la livraison. Le soumissionnaire doit fournir une procédure simple afin de confirmer que le flotteur est fonctionnel et prêt à être déployé.		La documentation accompagnant la soumission doit contenir un guide de l'utilisateur avec les instructions détaillées pour la préparation, la configuration et la mise en marche des flotteurs avant leur déploiement.		